



ARRÊTÉ n° 2026-04
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de Puygouzon

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
- **Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Vu** l'arrêté en date du 10 février 2026 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année **2026**, le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – AUSTRUY Franck		X	Adjoint technique	01/01/2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
0 femmes (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
0 femmes (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)				

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Puygouzon, le 11 février 2026

Le Maire

Thierry DUFOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 11/02/26.
 Signature de l'agent, |



REÇU 12 FEV. 2026

ARRÊTÉ n° 2026-05
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de la commune de Puygouzon

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
- **Vu** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- **Vu** l'arrêté en date du 10 février 2026 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année **2026**, le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – FRÉZOULS Christine	X		Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	01/05/2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

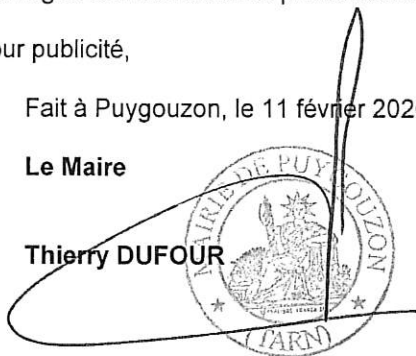
ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Puygouzon, le 11 février 2026

Le Maire

Thierry DUFOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 12/02/26

Signature de l'agent,